



TARIFS JOURNALIERS DE PENSION POUR LES NOUVELLES ENTRÉES

Le prix journalier de pension comprend deux éléments tarifaires :

- Un **tarif hébergement** couvrant l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation de la vie sociale, fixé par l'établissement. Ce tarif évolue chaque année en fonction d'un pourcentage fixé par arrêté du Ministère de l'Économie des Finances.

TARIF HÉBERGEMENT JOURNALIER à compter du 1^{er} janvier 2019	
Chambre standard individuelle	
65,80 €	

- Un **tarif dépendance** couvrant les prestations d'aide et de surveillance liées à l'état de dépendance de la personne (y compris les produits d'incontinence). L'état de dépendance est apprécié par application de la grille nationale d'évaluation A.G.G.I.R. Ce tarif est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne.

TARIF DÉPENDANCE JOURNALIER à compter du 1^{er} février 2019		
GIR 2-1	GIR 4-3	GIR 6-5
15,33 €	9,73 €	4,13 €

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le département de la Vienne, accorde des droits définitifs d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'accueil permanent. Le calcul de la dépendance est versé à l'établissement dans une dotation globale quel que soit le niveau de degré de dépendance (GIR) individuelle. Donc, il n'est plus nécessaire de faire une demande de révision de l'APA.

Le dépôt de garantie est de 30 fois le prix hébergement journalier, soit 1 974 €.

AUTRES PRESTATIONS OPTIONNELLES :

Goûter festif et animé pour les invités :	5,00 €
Repas accompagnant midi :	8,60 €
Repas enfant accompagnant (moins de 12 ans) :	5,00 €
Repas accompagnant dimanche ou férié midi :	12,15 €
Forfait mensuel blanchisserie :	60,75 €